



Nancy, le 24 Février 2022

**Destinataires multiples  
adressé par mail ou à défaut par courrier à la  
totalité du listing des « adhérents »**

**Adresse pour toute correspondance**  
SELARL KSG  
BP 93423  
54015 NANCY Cdx

- -

À rappeler dans toute correspondance

**Dossier : 4648/ Mandat Ad Hoc ASSOCIATION FEDERATION CREL**

Poste :

**N/Réf. : YJK-VS/CG**

V/Réf. :

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, par ordonnance en date du 21 octobre 2021, Madame le Président du Tribunal Judiciaire d'Épinal a nommé la SELARL KSG, Administrateurs Judiciaires Associés en qualité de mandataire Ad'hoc de l'**ASSOCIATION FEDERATION CREL** 33 rue du Pâquis 88430 CORCIEUX et ce, pour une durée de 2 mois.

Par une nouvelle ordonnance en date du 10 février 2022, dont copie ci-jointe, Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire d'Épinal a de nouveau désigné la SELARL KSG, administrateurs judiciaires associés, prise en la personne de Maître Christophe Gélis en qualité de mandataire ad hoc disposant des pleins pouvoirs aux fins de gestion et d'administration de l'association avec pour mission de convoquer :

- une assemblée générale ordinaire aux fins de rapport d'activité, de rapport financier et de présentation des projets pour l'année l'année à venir
- une assemblée générale extraordinaire aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau bureau, transférer le siège social de l'association à l'adresse du futur président, modifier l'article 9 des statuts pour en supprimer les deux derniers paragraphes.

Le terme de la mission est fixé au plus tard au 30 septembre 2022.

L'état des documents remis ne permet pas de déterminer, au regard du carnet d'adresses de l'association, les membres / personnes à jour de cotisations et donc adhérentes au sens de l'article 5 des statuts.

C'est principalement en raison de difficultés quant à la détermination de la liste exhaustive des adhérents à jour de cotisations que des difficultés sont apparues lors de la précédente assemblée générale qui a dû être annulée.

Aussi, en ma qualité d'administrateur provisoire de l'association, je ne suis pas, en l'état et à ce jour, en mesure de convoquer une assemblée générale à bref délai.

Tél. : 03 83 97 76 72  
Email : contact@ksg-aj.fr

Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €  
Siège social : 73, rue de la Colline BP 93423 - 54015 NANCY CEDEX  
RCS Chaumont 494 358 278 00039  
RCS Nancy 494 358 278 00013  
RCS Epinal 494 358 278 00021

Il y a dès lors pas d'autre alternative que de reconstituer une liste des adhérents à jour de leur cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès lors, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un appel de cotisation au titre de l'année civile 2022 qu'il conviendra, si vous souhaitez être membre de l'association, de me retourner avant le 30 juin 2022 accompagné d'un chèque bancaire de 15 € libellé à l'ordre de la fédération CREL et à adresser à mon étude ;

**seul ce mode de règlement sera accepté.**

Une assemblée générale sera par la suite convoquée en septembre 2022 sur la base d'une liste des adhérents, à jour de leurs cotisations, tenue par mes soins et arrêtée au 30 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la SELARL,  
Christophe GELIS.  
Administrateur judiciaire associé



SELARL KSG  
Administrateurs Judiciaires Associés  
BP 93423  
73, rue de la Colline  
54015 - NANCY Cedex

**FEDERATION CREL**  
**Fédération club de reconnaissance et d'entraide aux**  
**lévriers**

Sous Mandat AD HOC  
SELALR KSG- Administrateurs Judiciaires Associés  
73 rue de la collile  
BP 93423  
54015 NANCY cdx

Selon ordonnance du 10 février 2022 rendu par Madame la présidente du tribunal judiciaire d'Épinal

Déclarée à la préfecture de PREFECTURE sous le numéro RNA W883001147

**BULLETIN D'ADHÉSION**

**INFORMATIONS PERSONNELLES**

**Nom de l'adhérent :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** ...../...../.....

**Adresse postale :** .....

**Code Postal :** .....

**Commune :** .....

**Téléphone :** .....

**E-mail :** .....@.....

*En vertu de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association CREL s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose d'un droit de regard et de rectification des informations le concernant.*

**PARTIE À REMPLIR PAR L'ADHERENT**

Je, soussigné(e), ..... déclare par la présente, souhaiter devenir adhérent(e) de l'association FEDERATION CREL pour l'année civile 2022

Je suis informé(e) de mes droits et devoirs en tant que membre et accepte de verser la cotisation d'un montant de 15 (Quinze) euros demandée pour l'année civile en cours.

Le montant de la cotisation est de 15 euros, payable en chèque, libellé au nom de la FEDERATION CREL à retourné accompagné du bulletin d'adhésion à : **SELARL KSG – BP 93423 - 54015 NANCY cdx**

FAIT A .....

LE .....

Signature de l'adhérent

**ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MANDATAIRE AD HOC**

**NOUS, Claude Doyen**

Président du Tribunal Judiciaire d'EPINAL,

Vu la requête qui précède et les pièces jointes,

Vu la carence d'organe en mesure de gérer l'association FEDERATION CREL,

**DESIGNONS :**

..... **Maitre Christophe GELIS** .....

en qualité de mandataire ad hoc, disposant des pleins pouvoirs aux fins de gestion et d'administration de l'association, avec pour mission de convoquer :

■ Une assemblée générale ordinaire aux fins de :

- ① rapport d'activité
- ② rapport financier
- ③ présentation des projets pour l'année à venir

■ Une assemblée générale extraordinaire aux fins de :

- ① procéder à l'élection d'un nouveau Bureau
- ② transférer le siège de l'association à l'adresse de son futur Président
- ③ modifier l'article 9 des statuts pour en supprimer les deux derniers paragraphes, soit le pouvoir pour les membres fondateurs de diriger, de gérer et de représenter l'association, dans la mesure où ces prérogatives ne doivent appartenir qu'aux seuls membres du Bureau.

- **FIXONS** le terme de la mission dudit mandataire ad hoc au 30 septembre 2022 ou à la désignation antérieure à cette date d'un nouveau Bureau.

Fait en notre Cabinet, au Tribunal Judiciaire d'EPINAL, le 10/02/2022



LE PRESIDENT